

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration

Rome, 20–24 octobre 2003

## RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du  
jour

*Pour examen*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.3/2003/5-D/1**  
3 septembre 2003  
ORIGINAL: ANGLAIS

## LES MÉCANISMES DE SUPERVISION: PRATIQUES OPTIMALES

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

# Note au Conseil d'administration

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de la Division des services de contrôle (OEDO) et Inspecteur général: M. A. B. Khan tél.: 066513-2029

Directeur du Bureau de la vérification interne des comptes (OEDA): M. D. Nelson tél.: 066513-2045

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



# Résumé

Comme demandé par le Conseil d'administration à sa troisième session ordinaire en octobre 2002 (décision 2002/EB.3/10), le présent document expose les pratiques optimales suivies en matière de mécanismes de contrôle dans les secteurs public et privé et au sein du système des Nations Unies ainsi que les pratiques actuellement suivies dans ce domaine par le PAM.

Le présent document a été établi sur la base de recherches internes fondées sur un questionnaire et une analyse des rapports disponibles dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'examen a porté principalement sur les aspects généraux de quatre principaux domaines de gouvernance: codes de conduite, rapports, comités internes de contrôle et gestion des risques.

Le Bureau des services de contrôle devra étudier plus avant les principales questions qui se dégagent de cet examen des pratiques optimales. Il a l'intention de concentrer son attention sur les mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer les pratiques actuellement suivies par le PAM.

## Projet de décision\*

Le Conseil d'administration, après avoir examiné les informations figurant dans le document WFP/EB.3/2003/5-D/1 relatif aux mécanismes de contrôle, prend note de la démarche qui pourrait être suivie afin de renforcer les mécanismes internes de contrôle du Programme et prie le Directeur exécutif de tenir compte des vues exprimées par le Conseil lorsqu'il poursuivra l'examen de la question.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



---

## INTRODUCTION

1. Lorsqu'il a examiné à sa troisième session ordinaire, en octobre 2002, le rapport du Bureau de l'Inspecteur général pour l'exercice biennal 2000–2001, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre l'examen de la question des mécanismes internes de contrôle et a prié le Secrétariat d'élaborer un document au sujet des pratiques optimales suivies en la matière.
2. Le présent document a pour objet d'informer le Conseil des pratiques optimales que suivent en matière de mécanismes de contrôle les secteurs public et privé et les autres organismes des Nations Unies ainsi que les pratiques actuellement suivies dans ce domaine par le PAM.
3. La question des pratiques optimales en matière de contrôle ne peut être dissociée des questions plus générales que sont la gouvernance des organisations et la gestion des risques. Ce sont en fait ces secteurs qui ont beaucoup retenu l'attention après les scandales qui ont affecté certaines grandes sociétés internationales en 2001 et en 2002. Ainsi, plutôt que d'analyser les mécanismes de contrôle de façon isolée, l'on a évoqué également les questions plus générales que sont la gouvernance et la gestion des risques et les rapports à ce sujet. Il y a lieu de relever dans ce contexte que les règles actuellement imposées aux organismes des Nations Unies ne sont pas aussi rigoureuses que celles qui s'appliquent dans de nombreux pays aux grandes sociétés ou aux organismes du secteur public.
4. L'élaboration du présent document a été fondée sur des recherches internes sur la gouvernance des organisations et les pratiques suivies en matière de gestion des risques dans les secteurs public et privé de différentes régions du monde. Les mécanismes de contrôle mis en place par plusieurs organismes des Nations Unies comparables au PAM ont été examinés au moyen d'un questionnaire et d'une analyse des rapports établis par un grand nombre d'organismes du système des Nations Unies, y compris ceux publiés par le Corps commun d'inspection (CCI).

### Structure du document

5. Le présent examen porte principalement sur quatre domaines: les codes de conduite, les rapports, les comités internes de contrôle et la gestion des risques. Le document contient une analyse de la démarche que le Directeur exécutif du PAM pourrait envisager de suivre dans chacun de ces domaines. L'étude détaillée "Document de recherche sur les pratiques optimales en matière de contrôle, de gestion des risques et de gouvernance" peut être consulté sur demande.

---

## CODES DE CONDUITE

6. Les pratiques optimales suivies par les organisations des secteurs public et privé consistent notamment à élaborer des codes de conduite applicables aux divisions et au personnel de ces organisations. Habituellement, les organismes des Nations Unies n'ont pas publié de tels codes de conduite. Le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ont néanmoins pris un certain nombre d'initiatives afin d'élaborer des conventions soumises à la ratification des États membres contenant des codes de déontologie. Tel est notamment le cas des conventions relatives à la corruption active et



passive adoptées sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)<sup>1</sup> et de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup>.

7. Les organismes des Nations Unies ont adopté un code de conduite applicable à leur personnel et le PAM a adopté le code de conduite établi par la Commission de la fonction publique internationale.
8. La direction du PAM a suivi de près les initiatives adoptées récemment par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir l'intégrité au sein de l'Organisation<sup>3</sup>. Le Directeur exécutif du PAM a demandé au Bureau des services de contrôle (OEDO) de se tenir étroitement en rapport avec le BSCI pour déterminer les mesures que le PAM pourrait adopter afin de faire en sorte que les normes les plus élevées soient appliquées afin de combattre la corruption et de promouvoir l'intégrité au sein de l'Organisation et qu'aucune violation desdites normes ne soit tolérée.

---

## RAPPORTS

### Rapports figurant dans les comptes ou états financiers publiés

9. Partout dans le monde, les organisations des secteurs public et privé qui suivent les pratiques optimales font figurer dans les états financiers qu'elles publient une description des mécanismes qu'elles ont mis en place pour assurer une gouvernance efficace, promouvoir la gestion des risques et renforcer les contrôles internes. Certaines organisations gouvernementales sont tenues d'inclure dans leurs rapports annuels une section concernant les contrôles internes. Cependant, il ressort d'une analyse de plusieurs des rapports biennaux publiés récemment qu'aucun organisme des Nations Unies ne publie actuellement d'informations sur leurs mécanismes de contrôle interne<sup>4</sup>.
10. Le PAM soumet ses états financiers tous les deux ans à son Conseil d'administration. À l'heure actuelle, rien ne stipule que le Programme doit inclure dans ses états financiers un rapport sur l'adéquation de ses systèmes internes de contrôle et de gestion des risques ni une description des procédures qui ont été mises en place pour s'assurer que les systèmes de contrôle fonctionnent efficacement. Rien ne prévoit non plus que le Directeur exécutif doit soumettre au Conseil d'administration un rapport distinct sur le contrôle interne.

---

<sup>1</sup> OCDE, Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, novembre 1997.

<sup>2</sup> Un projet de convention des Nations Unies contre la corruption est actuellement examiné par le Comité spécial pour la négociation d'une convention contre la corruption et doit être signé à Mexico par les États membres avant la fin de 2003.

<sup>3</sup> Initiative de promotion de l'intégrité au sein de l'Organisation lancée par le BSCI en mai 2003 afin de renforcer la gouvernance interne et l'éthique professionnelle.

<sup>4</sup> Cependant, la situation évolue progressivement. C'est ainsi par exemple, que les commissaires aux comptes d'un organisme des Nations Unies ont recommandé que "... le Directeur général voudra peut-être, dans les futurs rapports financiers, inclure des informations concernant la responsabilité qui lui incombe d'établir des états financiers et d'administrer un système de contrôle interne, ainsi que commenter l'efficacité de ce système et indiquer si des normes ou des codes de gouvernance de l'Organisation ont ou non été adoptés."



## Rapports sur les activités de contrôle interne

11. Dans le secteur privé, aucune règle, pour autant que le PAM le sache, ne dispose que le chef du service de contrôle ou d'audit interne d'une société doit préparer un rapport annuel contenant des opinions sur l'adéquation des systèmes internes de contrôle, de gestion des risques et de gouvernance. Dans la pratique, surtout dans le cas des entreprises qui sous-traitent les services de vérification interne des comptes, ils présentent un rapport annuel au comité de contrôle ou d'audit résumant les résultats des activités d'audit ou de contrôle réalisées pendant l'année en mettant en relief leurs aspects les plus significatifs.
12. Dans le secteur public, les rapports sur l'adéquation des systèmes internes de contrôle, de gouvernance et de gestion des risques sont généralement établis à deux niveaux: le chef du service de contrôle ou de vérification interne des comptes soumet un rapport au comité de contrôle ou d'audit et/ou ce dernier présente un rapport au Directeur général.
13. Parmi les organismes des Nations Unies, les rapports sur les activités de contrôle interne se limitent généralement à un résumé ou à un examen annuel des activités de contrôle de vérification interne des comptes réalisées pendant l'année. Ces rapports sont généralement soumis à l'organe directeur ou au comité chargé des questions financières.
14. Au PAM, le Bureau de l'Inspecteur général soumet au Conseil d'administration du Programme un rapport biennal sur les activités d'inspection et d'investigation<sup>5</sup>. Le Bureau de la vérification interne des comptes (OEDA) soumet des rapports trimestriels au Comité de vérification interne des comptes, qui relève du Directeur exécutif. L'OEDA ne présente pas à ce comité des rapports annuels sur les activités de vérification interne des comptes. Le Directeur exécutif incorpore à son rapport annuel une section consacrée aux activités des services de contrôle et ce rapport est ensuite soumis au Conseil de la FAO et au Conseil économique et social de l'ONU sous forme de rapport du Conseil d'administration.
15. Comme dans le cas d'autres organismes des Nations Unies, le chef des services de contrôle du PAM n'est pas tenu de faire rapport au Directeur exécutif ou au Comité de vérification interne des comptes du Programme pour exprimer une opinion sur l'adéquation des systèmes internes de contrôle, de gouvernance et de gestion des risques.

## COMITES DE CONTROLE INTERNE<sup>6</sup>

### Secteur privé

16. Dans le secteur privé, la pratique optimale consiste normalement à créer des comités d'audit<sup>7</sup>. En principe, ces comités sont créés sur une base permanente, établissent des rapports et donnent des avis aux conseils d'administration et, à des degrés divers, sont indépendants de la direction exécutive, peuvent compter sur les qualifications requises et sont familiarisés avec la gestion financière. Ainsi équipés, les comités d'audit sont mieux à même de protéger les intérêts des parties prenantes. Idéalement, le comité d'audit est

<sup>5</sup> Règlement général, article VI.2 b) viii).

<sup>6</sup> L'expression "comité de contrôle interne" doit être interprétée comme englobant aussi bien les activités de vérification interne des comptes que les activités d'inspection et d'investigation, comme c'est généralement le cas au sein du système des Nations Unies. Dans les secteurs privé et public, l'expression la plus fréquemment utilisée est "comité d'audit".

<sup>7</sup> Les lois récentes (par exemple la Loi Sarbanes-Oxley promulguée en 2002 aux États-Unis d'Amérique) font aux entreprises publiques l'obligation de créer un comité d'audit.



composé de membres dont le mandat a une durée limitée et qui sont remplacés selon des règles établies. Il est doté d'un mandat clair qui est périodiquement passé en revue pour s'assurer qu'il continue de refléter les activités de la société. Normalement, il se réunit au moins trois fois par mois et consulte, indépendamment de la direction, les auditeurs internes et les commissaires aux comptes. En outre, une formation est dispensée aux membres du comité pour les familiariser avec le rôle des auditeurs internes et des commissaires aux comptes, la gestion des risques et la gouvernance de l'entreprise.

## Secteur public

17. Pour beaucoup d'organisations du secteur public, partout dans le monde, la pratique optimale vivement encouragée consiste également à créer des comités de contrôle ou d'audit. Ainsi, l'*Institute of Internal Auditors* recommande que "toute organisation, quelles que soient sa nature et ses dimensions, devrait avoir un comité d'audit ou un organe équivalent approprié". Les organismes du secteur public dotés d'un conseil d'administration séparé de la direction exécutive ont généralement des comités d'audit qui sont des sous-comités du conseil d'administration.
18. Les organismes du secteur public qui suivent les pratiques optimales organisent périodiquement une formation à l'intention des membres de leurs comités de contrôle ou d'audit. Cette formation porte habituellement sur le rôle du comité, la gestion des risques et la gouvernance de l'entreprise et sur de nouvelles questions de caractère technique comme les modifications apportées aux principes comptables ou à la législation. Dans le cadre de cette formation, des membres de la direction exécutive peuvent également faire des exposés d'information sur les principaux changements apportés aux systèmes de contrôle interne ou aux politiques comptables.

## Système des Nations Unies

19. La pratique suivie par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la création de comités de contrôle interne ou de vérification interne des comptes varie. Beaucoup d'institutions ont un comité financier ou un organe équivalent composé de représentants des États membres. Deux organismes des Nations Unies ont des comités de vérification interne des comptes qui sont des sous-comités de leurs conseils d'administration et qui se composent de représentants d'un nombre plus restreint d'États membres. En matière de contrôle et de gouvernance, ces comités sont habituellement chargés d'examiner, entre autres, les comptes de l'exercice biennal et les rapports du commissaire aux comptes. Ils peuvent également examiner, sous une forme ou sous une autre, le rapport annuel du service de vérification interne des comptes sur ses activités. Dans certaines institutions, dont le PAM, les questions sont examinées par l'organe directeur plénier.
20. Certains organismes ont, outre un comité financier ou un organe équivalent, un comité spécifiquement chargé du contrôle interne ou d'audit. Dans la pratique, ces comités sont des organes internes composés d'un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'Organisation et, parfois, d'experts de l'extérieur. Toutefois, ces comités ne comprennent pas de personnes désignées par l'organe directeur. Il s'agit par conséquent de comités exécutifs ne comprenant pas de représentants de ce que l'on pourrait appeler de l'extérieur (par exemple des représentants des États membres).
21. Un organisme des Nations Unies est un bon exemple de ce modèle. Son comité de contrôle est présidé par le Directeur général adjoint et les autres membres sont deux hauts fonctionnaires et deux personnes extérieures ayant l'expérience de l'audit et de l'évaluation. Les membres de l'intérieur sont nommés à titre permanent, aussi longtemps qu'ils



conserver leurs fonctions de direction, tandis que les membres de l'extérieur sont nommés pour un mandat de deux ans, qui peut être reconduit pour deux ans de plus.

22. Dans une autre institution des Nations Unies, le comité d'audit se compose exclusivement de hauts fonctionnaires et ne comporte aucun membre de l'extérieur (comme c'est le cas du comité de vérification interne des comptes du PAM). Les directeurs régionaux sont nommés au comité par roulement pour des périodes d'un an; les autres membres le restent aussi longtemps qu'ils conservent leurs fonctions au sein de l'Organisation.
23. Les comités d'audit de ces deux organismes des Nations Unies opèrent sur la base de mandats écrits qui ont été approuvés par leurs conseils d'administration. Ils se réunissent tous les trois mois.
24. Le comité de contrôle du premier de ces organismes ne soumet pas au conseil d'administration de rapport annuel sur l'efficacité des systèmes internes de contrôle et de gouvernance, mais le directeur des services de contrôle interne de l'institution soumet un rapport annuel au directeur exécutif. Ce rapport est communiqué au conseil d'administration de l'organisation. Dans le rapport annuel de 2001 de cette institution, le chef des services de contrôle interne a formulé une conclusion de caractère général au sujet de l'adéquation des systèmes de contrôle interne.
25. Le comité d'audit de la deuxième institution entérine le rapport annuel des services de contrôle élaboré à l'intention du conseil d'administration.

#### ⇒ PAM

26. Dans le cas du PAM, le Directeur exécutif a nommé un Comité de vérification interne des comptes qui est présidé par le Directeur exécutif adjoint chargé des opérations et qui comprend quatre membres de la direction générale. Le comité se réunit tous les trois mois et fait rapport oralement au Directeur exécutif. Il ne soumet pas de rapports au Conseil d'administration.
27. Le mandat du Comité de vérification interne des comptes du PAM est défini dans la Circulaire du Directeur exécutif en date du 13 juillet 2000.
28. Les principales attributions du Comité de vérification interne des comptes du PAM sont les suivantes:
  - garantir l'indépendance des activités de vérification interne des comptes du PAM;
  - évaluer l'adéquation des plans de travail des services de vérification interne des comptes ainsi que la portée et, d'une manière générale, l'efficacité des services d'audit interne;
  - examiner les rapports des vérificateurs internes des comptes et commissaires aux comptes et suivre l'application des recommandations qu'ils ont formulées; et
  - veiller à ce que les audits internes réalisés au PAM soient menés conformément aux normes de vérification des comptes internationalement acceptées, y compris celles prescrites par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (qui englobe les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique) et les vérificateurs internes des comptes du système des Nations Unies.





29. Si, pour l'essentiel, les attributions du Comité de vérification interne des comptes du PAM reflètent celles des comités créés par d'autres organisations des secteurs public et privé, ses membres sont de hauts fonctionnaires du PAM qui dirigent des services qui peuvent eux-mêmes faire l'objet d'une vérification ou d'un contrôle interne. Manifestement, cela peut mettre en doute l'indépendance des membres du comité et donner l'impression d'éventuels conflits d'intérêts. (Cependant, on peut en dire autant de la plupart des organismes des Nations Unies.) Le PAM devra peut-être donc déterminer comment il pourrait remédier à cet état de choses.

## GESTION DES RISQUES

### Secteurs privé et public

30. Même avant les scandales dans lesquels ont été plongées récemment certaines entreprises, les grandes sociétés du secteur privé s'intéressaient de plus en plus à la gestion des risques. Les risques liés à tous les aspects des opérations d'une entreprise, et pas seulement ceux que tend à détecter un système de contrôle financier, sont identifiés par la direction. C'est habituellement celle-ci qui évalue la probabilité qu'un risque se matérialise et l'impact que cela aurait sur les opérations de l'entreprise.
31. Comme c'est également le cas des organismes du secteur public les mieux gérés, par conséquent, les sociétés privées de premier plan ont généralement mis en place une politique de gestion des risques et une stratégie de risque qui:
- identifie les principaux risques qui peuvent affecter la réalisation de la société;
  - évalue la probabilité que les événements à l'origine des risques identifiés se produisent effectivement;
  - évalue, compte tenu des systèmes de contrôle ou des mesures qui peuvent être adoptées pour l'atténuer, l'impact des risques sur les activités de l'entreprise, des points de vue aussi bien financier que non financier; et
  - met en place des stratégies et des politiques de suivi et de gestion des risques et des mécanismes propres à identifier rapidement tout nouveau risque qui pourrait surgir.
32. Dans ce contexte, l'on s'attache principalement à identifier puis à gérer ou à réduire les risques qui pourraient affecter les bénéfices ou entraîner un surcroît de coûts.
33. Pour s'assurer que cette question reçoit suffisamment d'attention, beaucoup de sociétés passent périodiquement en revue, au niveau du conseil d'administration, tous les principaux risques auxquels elles sont exposées. Les conseils d'administration peuvent également porter un jugement sur l'adéquation des mesures prévues ou appliquées pour atténuer ces risques et, souvent, le comité de contrôle ou d'audit joue un rôle actif dans ce domaine.
34. À un niveau moins élevé, beaucoup de grandes sociétés désignent des cadres à plein temps chargés uniquement de procéder le processus de gestion des risques. Dans certaines entreprises, la responsabilité en ce qui concerne l'évaluation et le suivi de l'adéquation des systèmes de gestion des risques est confiée au service d'audit interne<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Le contrôle interne contribue beaucoup à faciliter les premières étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre des politiques et des stratégies de la gestion des risques, pendant lesquels elles sont peu à peu intégrées aux modes opératoires standard sous la responsabilité de la direction générale.



35. Les organismes du secteur public qui appliquent les pratiques optimales sont tenus de mettre en place des procédures de gestion, de contrôle et d'examen des risques. Les systèmes de contrôle sont ensuite élaborés sur la base des procédures de gestion des risques (c'est-à-dire pour identifier et atténuer les risques et identifier et exploiter les possibilités). La gestion des risques constitue un élément clé d'une bonne gouvernance.

### **Système des Nations Unies**

36. Rares sont les organismes du système des Nations Unies, si tant est qu'il y en ait, à avoir mis en place des politiques ou des processus de gestion des risques. Néanmoins, un organisme des Nations Unies, sans avoir élaboré de politique formelle dans ce domaine, a mis en place des procédures et systèmes équivalents pour gérer les risques au niveau de l'ensemble de l'organisation. Cette activité est dirigée par le service de contrôle interne de l'organisation en question. Dans le contexte du système de gestion des risques, il a été établi un processus détaillé et systématique d'identification des risques, ainsi qu'une méthode d'analyse de chacun des risques identifiés, auquel il est accordé un rang de priorité déterminé. Les risques sont inscrits dans un registre et la gestion de chacun d'eux est liée au plan d'audit interne. Ce processus est accompagné d'un examen périodique et continu des risques.

### **⇒ PAM**

37. Au PAM, l'OEDA s'emploie, à un niveau inférieur, à évaluer les risques, mais ce processus, plutôt que de constituer une évaluation formelle à des fins de gestion des risques, tend actuellement à établir un classement parmi les bureaux de pays au regard des risques qui se posent et à déterminer le plan d'audit interne. L'OEDA a l'intention d'élargir ses activités d'évaluation des risques au moyen de techniques d'auto-évaluation et de contrôle des risques, activités auxquelles doivent participer les différentes divisions et unités du siège.
38. L'on constate actuellement un écart significatif entre les pratiques optimales de gestion des risques suivies par les organisations des secteurs public et privé et celles qu'applique le PAM. Pour y remédier, la direction du PAM devra s'attacher à:
- élaborer au niveau de l'ensemble de l'Organisation une stratégie de coordination de la gestion des risques pour renforcer la façon dont la direction générale gère les risques dans le cadre de ses activités de routine; et
  - définir, au niveau stratégique, les responsabilités en matière de gestion des risques (par exemple en les confiant à un comité ou à un gestionnaire spécialisé), établir des procédures d'identification des risques et identifier l'impact potentiel des risques identifiés sur la réalisation des objectifs du Programme.



## QUESTIONS A EXAMINER PLUS AVANT

39. L'OEDO devra, sur la base des principales conclusions qui se dégagent de cette analyse des pratiques optimales, adopter des mesures pour améliorer ou modifier les mécanismes de contrôle du PAM. Il devra faire porter son attention sur les thèmes ci-après pour en faciliter l'examen par le Directeur exécutif:
- **Code de conduite:** L'OEDO devrait identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer l'intégrité au sein de l'Organisation en liaison avec l'initiative prise par le BSCI de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
  - **Rapports externes et internes:** Il s'offre au PAM une excellente occasion de devenir l'un des organismes du système des Nations Unies qui applique les procédures les plus poussées de rapports sur la gouvernance et d'adopter des méthodes qui permettent de soumettre au Conseil d'administration des rapports améliorés sur les activités de contrôle interne, notamment en incorporant aux états financiers une section consacrée aux mesures de contrôle interne émises par la direction générale et en présentant au Conseil un rapport plus détaillé du Directeur de l'OEDO sur la vérification interne des comptes et les activités et questions concernant les inspections et les investigations.
  - **Comité de contrôle interne:** Le PAM pourrait examiner la possibilité de créer, pour remplacer l'actuel Comité de vérification interne des comptes, un comité de contrôle interne relevant du Directeur exécutif. Ce comité s'occuperait de l'audit interne, des inspections et des investigations ainsi que des questions liées à la gestion des risques, au système de contrôle interne et à la gouvernance.
  - **Gestion des risques:** Il importe de prendre l'initiative pour aider la direction générale à élaborer et à mettre en oeuvre une politique et une stratégie de gestion des risques.



---

## **LISTE DES SIGLES UTILISES DANS LE PRESENT DOCUMENT**

BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Corps commun d'inspection
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEDA	Bureau de la vérification interne des comptes
OEDO	Bureau des services de contrôle

